

## Plaidoyer pour une fierté réaffirmée du métier d'assistant maternel

### Lettre ouverte à Jean-Christophe COMBE,

Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Le 1<sup>er</sup> mars 2023

Monsieur le Ministre,

Les organisations syndicales représentatives des salariés - CFTD, CGT, CSAFAM, FO, SPAMAF, UNSA – et, l'organisation professionnelle représentative des employeurs – la FEPEM – partenaires sociaux de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, réunis au sein du Conseil National Paritaire du Dialogue Social (CNPDS), tiennent à vous soumettre un plaidoyer paritaire et unanime, afin de réaffirmer la fierté du métier d'assistant maternel.

Si le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile peut se prévaloir de 3,3 millions d'employeurs employant plus de 1,3 millions de salariés c'est parce qu'il couvre une large diversité de métiers dont l'utilité économique et sociale n'est plus à démontrer. Tel est le cas de ceux relatifs à l'accueil individuel. Les acteurs de l'accueil individuel que sont les assistants maternels exerçant leur activité à domicile ou au sein d'une Maison d'assistants maternels mais également les gardes d'enfants à domicile, et l'ensemble des parents qui les emploient, en ont fait le premier mode d'accueil formel du jeune enfant.

Nous souhaitons vous rappeler que ce modèle vertueux d'emploi responsable et citoyen qui se caractérise par une relation de travail sans finalité lucrative marchande, place les parents comme les professionnels attentifs et formés dans un lien de confiance particulier et un projet éducatif en partage, pour le plus grand profit des enfants qui sont au cœur de cette relation singulière. La souplesse qui est conférée à ce lien s'exprime tout autant au sein des Maisons d'Assistants Maternels (MAM), mode d'accueil flexible qui s'adapte aux besoins de chacun (accueil sur des horaires atypiques grâce à une large amplitude).

Ce modèle vertueux s'inscrit dans un écosystème structuré autour d'acteurs complémentaires en termes de représentation et de promotion de l'emploi direct et en mode mandataire, dans un contexte de dynamisation, de professionnalisation et de protection sociale des salariés.

**Monsieur, le Ministre, nous ne craignons pas d'affirmer que nos métiers sont créateurs d'une valeur inestimable, par leur apport significatif à nos générations futures.**

Le dialogue social au sein de notre branche, dynamique et constructif, a permis au secteur d'atteindre la maturité de sa structuration ; c'est une grande fierté partagée pour les partenaires sociaux que de voir en application, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la nouvelle convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile qui consacre pour l'ensemble des professionnels du secteur des droits sociaux nouveaux et innovants en matière de prévoyance, d'indemnité conventionnelle de départ volontaire à la retraite, de prévention des risques et santé au travail, ou encore d'accès aux activités sociales et culturelles.

Les partenaires sociaux ont également mis en place un salaire minimum conventionnel pour les assistants maternels, supérieur au salaire minimum fixé par le code de l'action sociale et des familles ; il symbolise la reconnaissance de l'utilité sociale de ce métier, et la volonté commune de préserver la qualité de vie matérielle des salariés.

Par ailleurs, une politique de professionnalisation ambitieuse a notamment permis en 2021 le départ en formation de 55 000 assistants maternels et 10 000 gardes d'enfants à domicile.

Vous le savez, Monsieur le Ministre, nous devons relever un immense défi : celui de la pénurie de professionnels dans un pays où la majorité de l'accueil repose sur la solidarité familiale, autrement dit « la débrouille ». Rappelons, parce qu'il est toujours bon de le rappeler, que 59% des enfants de moins de 3 ans sont actuellement accueillis par un membre de leur famille, soit environ 1 180 000 enfants qui ne sont pas accueillis par un mode d'accueil formel : ni par une assistante maternelle, ni par une garde à domicile ou garde partagée, ni dans le cadre d'un accueil collectif. Parmi eux, environ 400 000 enfants seraient gardés par leurs parents à défaut d'un mode d'accueil adapté répondant à leurs besoins.

Avec 44% des assistants maternels actuellement en exercice qui partiront à la retraite d'ici à 2030, un nombre très important de places d'accueil individuel pourraient être détruites si rien n'est fait. Ceci alors que l'accueil individuel est peu onéreux pour les finances publiques. En effet, 56% des parts de places d'accueil formel proposées le sont par les assistants maternels, ce qui ne représente que 38% de la dépense publique en matière d'accueil du jeune enfant.

**N'ayons pas la mémoire courte, alors que les crèches fermaient leurs portes durant la crise sanitaire, les assistants maternels continuaient à travailler et restaient ainsi mobilisés malgré les difficultés engendrées par la crise.**

Toutefois, depuis plusieurs mois et alors que nous siégeons collectivement dans les différentes instances qui portent une réflexion sur l'accueil du jeune enfant, nous identifions une synthèse d'éléments concordants sur lesquels nous souhaitons vous interpeler.

### **Souhaite-t-on ubériser les métiers de la petite enfance ? La question se pose !**

Les préconisations qui émergent actuellement font craindre la déstructuration d'un modèle qui a fait ses preuves et qui a démontré sa capacité à s'adapter notamment durant la crise. Et ce, au profit d'un système perdant à plusieurs titres, qui inquiète les parents ainsi que l'ensemble des professionnels.

Ces préconisations visent à alimenter les bénéfices d'acteurs économiques au détriment :

- Des enfants dont l'intérêt doit être au cœur de la relation entre les parents et l'assistant maternel, qui bénéficieraient d'un accueil dans le but exclusif de nourrir une machine économique ;
- Des parents dont le reste à charge augmenterait considérablement sans pour autant profiter à l'assistant maternel ;
- Des professionnels qui perdraient les droits associés à la convention collective et inhérents au contrat de travail (tels que la protection sociale, les congés payés, les droits au chômage spécifique) et dont les charges vont mécaniquement augmenter ;
- Des finances publiques dont les financements alimenteraient les bénéfices d'acteurs économiques plutôt que l'augmentation des salaires ou la diminution du reste à charge des parents.

**A la bonne question de savoir comment attirer des professionnels dans le secteur de la petite enfance pour assurer la relève des assistants maternels et garantir à la France une offre d'accueil digne de ses ambitions, n'apportons pas la mauvaise réponse d'une déstructuration d'un secteur qui donne satisfaction.**

Nous devons, de manière impérieuse, soutenir, renforcer et améliorer un métier moderne et contemporain, porteur de valeur qui s'inscrit dans un cadre spécifique devant prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant.

L'enfant entretient un lien structurant avec l'assistant maternel, il ne se marchande pas ! Les assistants maternels constituent un bien public, ils ne se marchandent pas ! Les parents tissent un lien de confiance avec le professionnel, il ne se marchande pas !

Rappelons enfin que le secteur de l'emploi direct des assistants maternels offre une solution de conciliation des temps de vie – professionnelle et personnelle – qui a un impact direct sur le taux d'emploi des femmes. Or, la qualité de l'offre est un déterminant fondamental pour donner confiance aux parents et leur offrir un vrai choix de faire garder leur enfant par un assistant maternel.

L'ubérisation des métiers de la petite enfance représente un danger pour nos enfants et les familles de nos concitoyens, en contradiction totale avec les nombreux travaux mettant en lumière l'importance des premières années de vie dans la structuration de l'enfant.

**Nous, représentants des parents employeurs et des professionnels de l'accueil individuel, rappelons que c'est l'enfant qui doit rester au centre de toutes les réflexions en matière d'accueil du jeune enfant.**

**A ce titre, la valorisation de l'accueil individuel devrait être la première préoccupation, fruit de la structuration d'un secteur vertueux et citoyen.**